

Titre :	recommandation ASE 2/2025 expérience requise pour valider une variante généraliste		
Objet :	recommandation		
Distribution :	globale et site internet		
Nom du fichier :	250620_recomm ASE 2 2025 expérience généraliste.docx		
Du :	15.4.2025	Rédigé par : SD/SA	Validé par : comité OrTra

Recommandation ASE/2/2025 OrTra Neuchâtel Santé-Social

Expérience requise pour valider une variante généraliste, sur base de l'OrFo ASE 2021

Le CFC-ASE existe en 3 domaines + une variante: un domaine handicap, un domaine enfance, un domaine "personnes âgées" et une variante généraliste. La variante généraliste regroupe des compétences dans chacun des trois domaines. 70% du plan de formation est identique quelle que soit l'orientation retenue. C'est donc l'expérience réelle acquise "sur le terrain", sous-tendue par la signature d'un contrat d'apprentissage généraliste, qui valide la variante généraliste.

1. Situation d'apprentissage: durée des stages pour valider la variante généraliste dans le domaine ASE

Pour obtenir un CFC ASE en variante généraliste, un apprenti doit acquérir de l'expérience dans chacun des trois domaines "enfance", "handicap", et "personnes âgées". Compte-tenu des spécificités neuchâteloises, l'OrTra recommande une durée d'expérience d'au moins 4 mois dans chacun des trois domaines concernés. Si cette expérience est acquise durant un stage, celle-ci devra être attestée par un rapport de stage au format libre, un canevas utile étant proposé sous ortra-neuchatel.ch, à joindre au dossier de formation de l'apprenti. Les rocares entre apprentis devront être favorisées au maximum.

2. prise en compte d'expérience effectuée avant la signature d'un contrat d'apprentissage

L'OrTra recommande qu'une expérience acquise avant la signature du contrat d'apprentissage puisse être prise en compte si l'apprenti démontre que la qualité et la durée de cette expérience sont au moins équivalentes à celle qu'il vivrait en stage d'échange. Les conseillers en formation professionnelle de l'office des apprentissages sont consultés pour prendre en compte cette expérience.

L'expérience¹ est prise en compte si elle a été effectuée dans le **domaine de l'accompagnement**. SavoirSocial recommande qu'une activité au pair, une activité comme maman de jour ou de stage ne compte pas². Les périodes d'apprentissage en "dual", ainsi que les périodes de stages HES dans le domaine de l'accompagnement dont la qualité est décrite par un rapport de fin de stage, sont prises en compte pour moitié du temps. L'exercice de l'accompagnement doit avoir été effectué dans un contexte institutionnel.

3. Candidat par voie d'art. 32 OFPr: admissibilité aux examens en variante généraliste

Pour pouvoir se présenter aux examens en variante généraliste, un candidat se présentant par voie d'art. 32 doit pouvoir démontrer une expérience dans chacun des trois domaines ASE. L'expérience devrait être la plus égalitaire possible entre les trois domaines.

En pratique, peu de candidats peuvent démontrer une expérience égalitaire: en cas d'inégalité dans l'expérience, l'OrTra recommande que la durée d'expérience dans chacun des deux domaines en plus du domaine d'activité principal soit au minimum de 4 mois à 100% prorata temporis, ceci pour respecter l'équité de traitement par rapport aux candidats se présentant en voie duale. Cette expérience peut être acquise sous forme de stage ou peut être une activité rétribuée. Si elle est acquise sous forme de stage, l'Ortra recommande l'établissement d'un rapport de stage, au canevas disponible sous ortra-neuchatel.ch ou dont les exigences devront répondre aux exigences de 3^{ème} année du plan de formation ASE 2021.

Validé par le Comité OrTra Neuchâtel Santé-Social, 19 juin 2025

¹ Par analogie avec notre recommandation ASE/1/2025

² Par analogie avec la recommandation de Savoirsocial d'avril 2010, portant sur la procédure de validation